Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260328-20260301-DE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mars à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de BRASPARTS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Yves LE MOAL, conseiller municipal, doyen d'âge du conseil.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2026

PRESENTS : Valérie BESNARD – Guy DENIEL – Sylvie LE QUÉAU – Lindsay COMBAULT – Alexandre CROCHET – Vincent SERDOBBEL – Camille DROFF – Eric LE BRAS – Charlotte DARMOIS – Michel MORVAN-CHATELIER – Estelle FAVENNEC – Anne ROLLLAND – Yves LE MOAL – Ludovic RIOU – Lorinne ANSQUER.

Madame Camille DROFF a été élue Secrétaire de séance.

OBJET : ELECTION DU MAIRE DE LA COMMUNE

VU l'article L 2122-4 du Code général des collectivités territoriales

VU l'article L 2122-7 du Code général des collectivités territoriales

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'objet de la séance est l'élection du Maire.

Après appel à candidature, celle de Mme Valérie BESNARD a été enregistrée.

Chaque conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

- **Nombre de bulletins : 15**
- **Bulletins blancs ou nuls : : 0**
- **Suffrages exprimés : 15**
- **Majorité absolue : 8**

- Mme Valérie BESNARD a obtenu 14 voix.

- M. Guy DENIEL a obtenu 1 voix.

Madame Valérie BESNARD, candidate au poste de Maire, a obtenu 14 voix, QUATORZE.
Ayant obtenu la majorité absolue, Madame Valérie BESNARD est proclamée Maire et elle a été immédiatement installée.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 029-212900161-20260328-20260301-DE

Pour copie conforme au registre,

LE PRÉSIDENT LA SECRÉTAIRE

Yves LE MOAL Camille DROFF

Certifié exécutoire par le président compte-tenu de sa réception en Préfecture